Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260922-DC_2026_201-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

**DC_2026_201**

*Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal*

# CONSEIL MUNICIPAL DU 21/09/2026

**Secrétaire de séance :** Monsieur Fabien LAMIRE

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers en exercice : 33<br>Présents : 29<br>Votants (dont 3 pouvoir(s)) : 32 | L'an deux mille vingt six, le vingt et un septembre<br>le Conseil municipal réuni , après convocation légale,<br>Date de convocation : le 15 septembre 2026 |

Etaient présents (voix délibératives) :
Monsieur Pierre LEONARDI, Monsieur Paul LAPAUSE, Monsieur Lionel LE MIGNANT, Madame Alexandra LEMERCIER, Monsieur Fabien LAMIRE, Madame Pauline SEGRETAIN, Monsieur Freddy ANDRIEUX-BIZEUL, Madame Sophie MARQUANT, Monsieur Benoît HOUYERE, Madame Anne BRIDEL, Madame Vanessa ALLAIN, Monsieur Philippe MAIGNAN, Monsieur Bruno LINNE, Monsieur Emmanuel COUVERT, Madame Carine GERMOND, Monsieur Patrick PLANCHET, Madame Justine DEBRIFFE, Madame Maryvonne TRAVERS, Monsieur Nicolas GRAVELLIER, Madame Janine BLUM, Monsieur Pierrick CHOUAN, Madame Roseline KNEZIC, Madame Nicole GENIN, Monsieur Pierre DUFEU, Madame Marie-Noëlle MORFOISSE, Madame Nadège LE FLOCH, Monsieur Jean-Benoît GERBAUD, Madame Jalila GIRAUD, Monsieur Gilles RENAULT

Ont donné pouvoir:
Madame Esthercadlie CARBON représenté(e) par Madame Roseline KNEZIC , Monsieur Jean-Louis BAHU représenté(e) par Monsieur Freddy ANDRIEUX-BIZEUL , Monsieur Erwann ROUGIER représenté(e) par Monsieur Jean-Benoît GERBAUD

Etai(en)t absent(s) :
Madame Christine HEUDE

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.*

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260922-DC_2026_201-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

**DC_2026_201**

*Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal*

# DÉLIBÉRATION

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21/09/2026

## - Convention financière relative à la refacturation de la taxe foncière avec le syndicat Eau des Portes de Bretagne

L'Adjoint au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2019_149 du conseil municipal du 20 juin 2019 relative au transfert des compétences « Production et distribution de l'eau potable » au SYMEVAL (ex- Eau des Portes de Bretagne) ;
Vu la délibération n°2020_151 du conseil municipal du 20 juillet 2020 relative à l'approbation du procès-verbal de mise à disposition de biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence transférée "Eau potable" au SYMEVAL ;
Vu le procès-verbal de mise à disposition, par la commune de Vitré, des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence « Eau potable » par le SYMEVAL, signé le 1er juillet 2020 ;
Vu l'avis de la commission Ressources et affaires générales en date du 9 septembre 2026 ;

Considérant que la commune de Vitré est propriétaire de plusieurs ouvrages affectés au service public de production d'eau potable qu'elle met à disposition du Syndicat, dans le cadre de l'exercice de sa compétence ;

Considérant que la taxe foncière afférente à ces biens est appelée au nom de la Commune, propriétaire des immeubles ;

Considérant que ces biens sont exclusivement affectés à l'exercice de la compétence du Syndicat Eau des Portes de Bretagne ;

Considérant que le syndicat Eau des Portes de Bretagne doit, conformément au procès-verbal de mise à disposition, assumer l'ensemble des droits et obligations du propriétaire ;

Considérant que ce syndicat perçoit les biens et produits relatifs à l'exercice de la compétence « production et distribution de l'eau potable » ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de refacturation de la taxe foncière, acquittée par la commune de Vitré, au syndicat Eau des Portes de Bretagne dans une convention financière ;

**Il est proposé aux membres du Conseil municipal :**
**- d'approuver les termes de la convention financière relative à la refacturation de la taxe foncière au syndicat Eau des Portes de Bretagne, annexée à la présente délibération ;**
**- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention financière.**

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.*

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260922-DC_2026_201-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

**DC_2026_201**

*Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal*

Il est procédé au vote :
**Abstention : 0**
**Ne prend pas part au vote : 0**
**Nombre de votants : 32**
- Nombre de voix pour : 32
- Contre : 0

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

Fait à Vitré,

Le Maire,
**Pierre LÉONARDI**

VILLE DE VITRÉ MAIRIE (Ille-et-Vilaine)
Signé par Pierre LEONARDI
Maire de Vitré
23 sept. 2026
VITRÉ Porte de Bretagne

Le Secrétaire de séance
**Fabien LAMIRÉ**

VILLE DE VITRÉ MAIRIE (Ille-et-Vilaine)
Signé par Fabien LAMIRÉ
Adjoint en charge de l'Urbanisme, Foncier, Transitions
24 sept. 2026
VITRÉ Porte de Bretagne

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.*